

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 2 octobre 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 19

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, M. MEYER-KUHN, M. WITTMER, M. BERTRAND,
M. ATZENHOFFER, M. BABILON, M. GOETZ, M. HAAS, M. ISEL,
M. PREVOT, M. RICHERT, M. WEISBECKER, M. WINLING, M. MERG,
M. MARTIN.

Absents : néant

DEL. N° 012/2006bureau

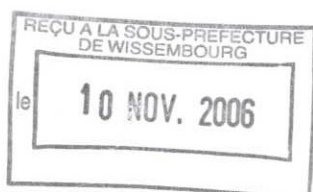
OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

-  *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
-  *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5,*
-  *VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

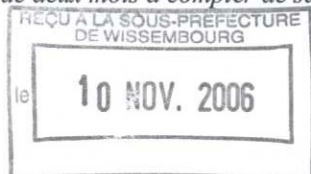
- **décide de créer un poste d'agent de mission « transport et développement local » contractuel non permanent à 5/35^e, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2006 ;**
- **fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission « transport et développement local » contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;**
la mission générale consiste à la continuation du développement des actions en matière de déplacements, dans le cadre de la politique « transports » engagée par la communauté de communes suite aux réflexions menées jusqu'à présent, et plus particulièrement :
 - la concrétisation d'actions de promotion de covoiturage,
 - l'organisation d'un transport collectif hors horaires scolaires,
 - les réflexions et actions en matière de transport à la demande.
- **autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;**

.../...



- charge le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée ;
- fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 341, conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (catégorie A), les crédits étant prévus au budget ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 octobre 2006



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel".